

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1285

présenté par
M. Giraud et Mme Dubié

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« peut être »,

le mot :

« est »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'améliorer le fonctionnement des commissions départementales de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers sur deux aspects:

1. Transformer la simple possibilité d'être consultée en obligation s'agissant des questions relatives à la régression des espaces naturels et sur les moyens à employer pour la contrer,
2. Préciser comment la commission peut exercer son droit d'initiative pour rendre un avis sur tout projet ou document d'aménagement et d'urbanisme en dehors des cas spécifiquement prévus par le code de l'urbanisme.